

**Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
en EHPAD  
Cahier des charges 2026**

**APPEL À CANDIDATURES**

**2026**

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>CONTEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURES</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>CAHIER DES CHARGES</b>	<b>3</b>
-	Cadre juridique	3
-	Public cible	3
-	Territoires prioritaires	4
-	Porteur et ses prérequis	4
-	Modalités de fonctionnement	5
-	Modalités de financement	5
-	Suivi du dispositif et de l'activité	5
-	Modalités d'autorisation	6
<b>III.</b>	<b>PROCÉDURE DE L'APPEL À CANDIDATURES</b>	<b>6</b>
-	Publication et modalités d'accès	6
-	Calendrier	6
-	Modalités de candidature	7

## I. CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES PASA

Les Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sont des espaces aménagés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) qui accueillent des résidents ou des personnes vivant à domicile présentant des troubles modérés du comportement, consécutifs à une maladie neuro-dégénérative et qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

Les PASA proposent majoritairement en journée des activités individuelles ou collectives, qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités des personnes accompagnées.

Un programme d'activités est ainsi élaboré par une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute et/ou psychomotricien) sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

Il appartient à l'établissement de constituer des groupes de résidents afin de répondre au mieux à leurs troubles et à leurs préoccupations.

Au 31 décembre 2025, 208 PASA sont installés en région Grand Est.

Au regard de l'axe 5 de la Stratégie nationale des maladies neuro-dégénératives (MND) 2025-2030 et à l'axe stratégique n°4 du Projet Régional de Santé 2018-2028, l'ARS Grand Est vise à poursuivre la couverture territoriale de l'offre PASA afin de répondre aux besoins complexes en établissement. La mesure 30 (de l'axe 5 MND) prévoit une généralisation des PASA au sein des EHPAD pour accompagner les personnes présentant des troubles MND désormais majoritaires. Par un accompagnement personnalisé et en petits groupes, les PASA permettent la réduction des troubles du comportement et le maintien ou la réhabilitation des capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles.

Ainsi l'ARS Grand Est lance un appel à candidatures pour la création de nouveaux PASA en 2026, dans la limite de l'enveloppe nationale allouée.

## II. CAHIER DES CHARGES

### Cadre juridique

Le présent cahier des charges est établi en conformité avec les dispositions nationales en vigueur, et notamment :

- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD.
- Recommandations ANESM de juillet 2017 « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en PASA ».
- Stratégie nationale maladies neuro-dégénératives 2025-2030 (axe 5 - mesure 30).

Ainsi que des orientations régionales suivantes :

- L'axe stratégique n°4 du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 de l'ARS Grand Est
- Le Schéma Régional de Santé 2023-2028 et notamment sa priorité Autonomie
- Le rapport d'évaluation de la mise en place des PASA et UVP au sein des EHPAD de la région Grand Est – ARS Grand Est mai 2023
- Le Programme 7 - Autonomie et Parcours de vie - 2026

## **Public cible**

Le PASA accueille prioritairement des personnes qui résident en EHPAD (que ce soit en séjour temporaire ou permanent) ; selon les situations, les places disponibles et le projet d'établissement, certaines personnes accueillies peuvent provenir de leur domicile. Ces personnes présentent des troubles du comportement modérés, consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent la qualité de vie de la personne. Ces troubles du comportement auront été évalués à l'aide de la grille NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et le déclin cognitif à l'aide de la grille MMSE.

## **Territoires prioritaires cibles**

En région Grand Est, le nombre de personnes âgées de 75 ans et + augmenterait d'environ 446 000 personnes. C'est la bascule la plus structurante pour l'autonomie, à horizon 2050.

C'est en Alsace et dans la Marne que la croissance démographique se concentre le plus ; une croissance démographique également positive dans l'Aube mais dans une moindre mesure. Corrélativement, on retrouve ici quatre des six départements **dont le taux d'équipement en PASA est inférieur à la moyenne régionale.**

A contrario, les départements les plus vieillissants, et qui perdent de la population ont les taux d'équipement en EHPAD au-dessus de la moyenne régionale : Ardennes, Haute-Marne, Meuse et Vosges.

En combinant l'évolution démographique et le taux d'équipement des EHPAD en PASA, on peut classer par ordre de priorité les six départements en tension sur lesquels se porteront les priorités de renfort de l'offre, notamment de PASA :

- 1-Bas-Rhin
- 2-Moselle
- 3-Marne
- 4-Haut-Rhin
- 5-Aube
- 6-Meurthe & Moselle

Ainsi, 6 territoires (voir tableau ci-dessous) sont identifiés comme prioritaires au regard de leur taux d'équipement PASA inférieur à la moyenne régionale (4,7 PASA pour 10 000 habitants âgés de 75 ans et plus).

Département	Population de 75 ans et plus (source recensement population INSEE au 01/01/2022)	Nb de PASA installés au 31/12/2025	Nb de PASA à installer d'ici fin 2026	Tx d'équipement PASA prévisionnel pour 10 000 hab 75 ans et plus fin 2026
08	26 993	15	16	5,9
10	33 023	14	14	4,2
51	52 975	19	24	4,5
52	20 789	9	11	5,3
54	69 314	27	30	4,3
55	19 960	9	10	5,0
57	97 623	35	42	4,3
67	102 757	30	40	3,9
68	73 888	26	27	3,7
88	42 006	24	25	6,0
<b>Total régional</b>	<b>539 328</b>	<b>208</b>	<b>239</b>	<b>4,7</b>

En conséquence, sur ces 6 départements jugés prioritaires en termes de taux d'équipement, 4 se retrouveront d'ici 2050 parmi les départements qui connaîtront une augmentation de la dépendance sévère : les deux départements alsaciens, la Moselle et la Meurthe & Moselle.

### Porteur et prérequis

Le projet PASA devra être déposé par un EHPAD.

Il peut être mutualisé entre plusieurs EHPAD, sous réserve que :

- La distance entre les établissements soit limitée et que les déplacements se fassent avec un véhicule adapté ;
- La capacité totale permette l'identification d'une file active suffisante<sup>1</sup> ;
- Une convention de coopération soit signée entre les établissements gestionnaires<sup>2</sup> ;
- Les modalités de fonctionnement soient explicites, notamment les déplacements des professionnels ;

Le projet devra présenter une file active d'au moins 20 personnes âgées, visant un public plus large que les seuls résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou de maladies apparentées afin de pouvoir constituer des groupes cohérents et des activités dédiées.

Ainsi, l'adaptation de l'accompagnement à de nouveaux publics atteints de maladies neuro-dégénératives doit être recherchée dans le projet présenté.

Le porteur s'engage à faire fonctionner le PASA **au plus tard le 30 juin 2027**.

Les EHPAD dont le projet d'investissement immobilier soutenu par le Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) prévoit la création d'un PASA, devront impérativement déposer un dossier dans le cadre du présent appel à candidatures.

<sup>1</sup> L'article D312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles autorise la mutualisation du PASA entre plusieurs EHPAD. En effet, il dispose que « le pôle peut ne pas être organisé sur un lieu unique. [...] Dans ce cas, le pôle bénéficie à au moins deux établissements, dont l'un est titulaire de l'autorisation. »

<sup>2</sup> La convention de coopération doit être transmise à l'ARS.

## **Modalités de fonctionnement**

Le projet présenté doit répondre aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD, conformément à l'article D. 312-155-0-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), créé par le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 ainsi qu'aux recommandations de bonnes pratiques « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative en PASA » de l'ANESM/HAS publiées en juillet 2017.

Le projet PASA devra s'articuler et être en cohérence avec le projet d'établissement et les dispositions d'accompagnement personnalisé du résident devront être intégrées à son projet de vie individualisé.

Les modalités de fonctionnement du PASA ainsi que la qualité des prestations délivrées devront être régulièrement évaluées (efficacité de la coordination des équipes EHPAD-PASA, des intervenants extérieurs, de la qualité de l'accompagnement thérapeutique, participation des proches à la vie du PASA).

L'établissement d'un planning prévisionnel et une description de la mutualisation de personnels entre EHPAD et PASA est attendu.

## **Modalités de financement**

Le PASA sera financé **par un complément de dotation annuelle pérenne à hauteur de 90 000€** en sus de la dotation soins.

Ce montant revalorisé doit permettre, outre un temps adéquat d'assistant en gérontologie, la mobilisation des vacations de professionnels complémentaires et nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement à un stade précoce de la maladie d'Alzheimer.

Les crédits accordés permettent le financement de postes créés ou redéployés, spécifiquement dédiés au PASA dont le financement est pris en charge à 100% sur la section « soins » de l'EHPAD.

## **Suivi du dispositif et de l'activité**

### **Indicateurs de suivi / tableau de bord d'activité**

- Nombre de bénéficiaires au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de résidents accueillis 1 jour / 2 jours / 3 jours / 4 jours / 5 jours ;
- Nombre de sorties définitives et l'origine de ces sorties ;
- Nombre de résidents n'ayant pas pu être admis au PASA faute de place au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de familles qui ont été invitées à participer à au moins une activité au sein du PASA (repas, goûters, sorties...) au cours des 12 derniers mois ;
- Nombre de réunions organisées entre les professionnels de l'EHPAD et ceux du PASA au cours des 12 derniers mois ;

- Nombre de personnels ayant participé à au moins une activité (y compris repas thérapeutique) organisée au sein du PASA ;
  - Profils des résidents autres que ceux avec Alzheimer/maladies apparentées ;
  - Description des partenariats de l'EHPAD pour faire connaître le PASA ;
  - Nombre de personnes accueillies au PASA résidant à domicile, et durée d'accompagnement ;

### **Modalités d'autorisation**

Le PASA fait l'objet d'une modification de l'arrêté d'autorisation de l'EHPAD en y intégrant cette activité.

Dès modification de cette autorisation, une visite de fonctionnement sera organisée dans l'année suivant l'installation du PASA.

Cependant, cette autorisation donnera lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Pour rappel, le porteur s'engage à mettre en œuvre le PASA **au plus tard le 30 juin 2027**.

## **III. PROCÉDURE DE L'APPEL À CANDIDATURES**

### **Publication**

Le présent appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site de l'ARS Grand Est. Il est consultable via le lien : [Appel à projets | Agence régionale de santé Grand Est](#)

### **Modalités de candidature**

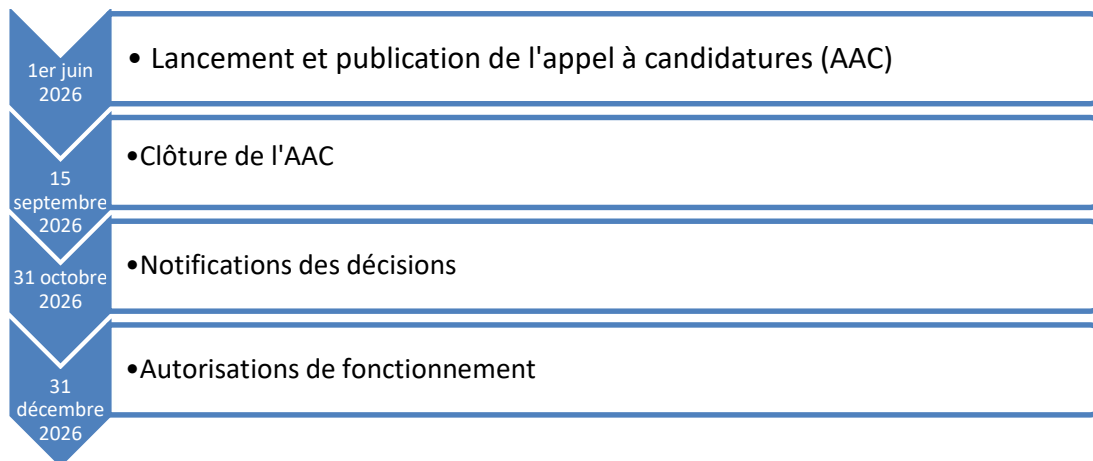
Les dossiers de candidature complets devront être déposés via le site « <https://demarche.numerique.gouv.fr> », **au plus tard le 15 septembre 2026**.

**Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.**

Des précisions complémentaires portant sur le présent AAC ou le cahier des charges pourront être sollicitées jusqu'au **11 septembre 2026**, depuis la messagerie de la plateforme « démarche.numérique ».

## **Calendrier**

Le calendrier prévisionnel du présent appel à candidatures est le suivant :



### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

